

## Des labels pour les produits du terroir marocain

12/01/2009

Argan, safran, poulet beldi, huile d'olive... Ce n'est pas une recette de tajine amazigh, mais un petit échantillon des précieux produits du terroir marocain que le ministère de l'Agriculture et des pêches maritimes tend à protéger et mettre en valeur. Cette fois-ci, il ne s'agit pas d'une ambition démesurée ou d'un vœu pieux, mais bien d'un projet global avec des objectifs tracés et surtout des moyens définis. C'est ce que le ministre Aziz Akhannouch a tenu à démontrer tout au long de la journée nationale des produits du terroir organisée vendredi dernier à Agadir sous le slogan de «Projet ambitieux en appui à l'agriculture solidaire». La principale avancée dans ce chantier est sans doute la publication des décrets d'application de la loi 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ). Une loi qui a traversé le circuit de validation en un temps record et qui apporte plusieurs nouveautés. Elle prévoit ainsi deux démarches principales, à savoir la reconnaissance des SDOQ et la certification des denrées alimentaires, produits agricoles ou halieutiques qui répondent aux conditions requises. D'ailleurs, tous les produits du terroir ne seront pas mis dans le même panier.

La loi prévoit trois signes distincts qui font office de label, déposés auprès du ministère de l'Agriculture ainsi que de l'OMPIC pour une reconnaissance au niveau européen, voire mondial. Le premier est l'indication géographique (IG) qui sera délivrée aux produits dont la spécificité est liée à leur lieu de production, sur ce sens, le ministère a prévu de recourir à des expertises et établissements internationaux afin de délimiter les zones géographiques. Le deuxième signe est celui relatif à l'appellation d'origine (AO) qui prend en considération aussi bien l'origine géographique que le mode de production. Enfin, le troisième est le label agricole (LA) qui concerne les qualités intrinsèques des produits combinés à leurs modes de production. Chacun de ces signes est aujourd'hui doté d'un logo propre qu'une commission nationale constituée au sein du département de l'Agriculture sera chargée d'apposer sur les produits reconnus. L'expérience a déjà démarré pour deux produits phares : l'huile d'argan du Souss et l'huile d'olive de Tyout. Conformément au tout nouveau cadre juridique, les deux associations régionales respectives de ces produits ont mis en œuvre un cahier des charges élaboré afin de déposer leur candidature. Ces deux pionniers ont pu bénéficier de l'appui des cadres du ministère de l'Agriculture pour la confection de ces documents et leurs dossiers sont d'ores et déjà jugés recevables.

Plusieurs produits devraient suivre, car la certification ratisse large et concerne les produits agricoles et de la pêche, les produits de chasse, les produits de cueillette d'espèces sauvages, les produits cosmétiques, les huiles essentielles et plantes aromatiques et médicinales... Dans le lot, on trouve par exemple, les huîtres de Oualidia, le thym, les figues de barbarie, l'eau de rose, le miel de l'Atlas, les câpres sauvages, la clémentine, la sardine et la liste est encore longue... Le Maroc vient de se redécouvrir un patrimoine. Les ambitions du projet de développement de l'agriculture solidaire ne se limite toutefois pas au volet commercial, bien que ce dernier soit le plus décisif. Akhannouch lui veut des objectifs plus nobles qui se traduisent par exemple, par le souci de préserver les ressources naturelles, ainsi que la biodiversité et le savoir-faire local. Il permet également, selon le ministre de «rassembler les agriculteurs autour d'un projet commun et de démarches collectives». D'ailleurs, le projet sera bientôt complété par une nouvelle loi en cours de préparation et qui concerne l'agriculture biologique.

Ichrak Moubsit

Source: Le Soir Echos

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=economie&id=1960>